

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DES INSTRUCTEURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Les éléments d'informations de cette note ne peuvent être contraires aux dispositions réglementaires précisées par les textes énoncés ci-dessous.

Toute information contraire aux textes réglementaires est nulle.

I. Textes réglementaires :

- délibération n° 2008-69 APF du 24 novembre 2008 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des instructeurs de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française ;
- arrêté n° 240 CM du 6 février 2009 modifié fixant les modalités et la nature des épreuves du concours de recrutement des instructeurs de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française.

II. Cadre d'emplois et missions :

Les instructeurs de formation professionnelle constituent un cadre d'emplois de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend un grade composé de trois classes :

- instructeur de formation professionnelle de 2e classe ;
- instructeur de formation professionnelle de 1re classe ;
- instructeur de formation professionnelle hors classe.

Les membres du cadre d'emplois des instructeurs de formation professionnelle exercent leurs fonctions dans un centre de formation professionnelle. Ils sont chargés de la conception, de l'organisation, de la gestion et de l'animation des formations.

Ils sont tenus à une obligation de formation continue tout au long de leur carrière.

III. Modalités de recrutement :

Le recrutement s'effectue par voie de concours, pour une intégration pérenne dans la fonction publique de la Polynésie française, **par voie externe** pour :

- les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi qu'aux candidats titulaires d'un diplôme étranger au moins équivalent au baccalauréat et autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par délibération de l'assemblée de la Polynésie française. Les candidats doivent justifier en outre d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine professionnel au sens du ROME ;
- les majors et officiers marins de la marine nationale des spécialités de navigateur, manœuvrier ou mécanicien justifiant de cinq ans de service à la mer ;
- les officiers de la marine marchande titulaires du brevet de capitaine 500 justifiant de cinq ans de service à la mer ;
- les officiers mécaniciens titulaires du brevet de chef mécanicien 750 kW justifiant de cinq ans de service à la mer ;

- les titulaires du brevet de patron de pêche ou du brevet de patron de pêche au large ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifiant dans tous les cas d'une durée de cinq ans de service à la mer.
- **par voie interne** pour les fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française qui justifient au 1er janvier de l'année de réalisation du concours d'une durée de service effectif de cinq ans au moins dans un service administratif de la Polynésie française ou l'un de ses établissements publics à caractère administratif compte tenu de la période de stage ou de formation, ou aux agents non fonctionnaires de l'administration au sens de la convention collective des ANFA, titulaires d'un contrat à durée indéterminée et justifiant de la même durée de service effectif.

La durée de service effectif précitée, en ce qui concerne les fonctionnaires, tient compte de la période de stage ou de formation.

IV. Jury de concours :

Les membres des jurys sont nommés par arrêté de la DGRH. En l'occurrence, les 5 membres du présent concours sont nommés par arrêté n° 8481/ MFT/DGRH du 6 septembre 2023.

Le jury est souverain. Il est compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 8/20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats à l'épreuve d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, dans la limite des places mises à concours, la liste des candidats déclarés admis. Le cas échéant, le jury dresse la liste des candidats susceptibles d'être inscrits sur une liste complémentaire. Il n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il ne peut modifier la liste des résultats qu'il a établie et communiquée à l'administration.

V. Epreuves d'admissibilité :

a. Rappel des épreuves :

- pour le concours externe :

Les épreuves d'admissibilité consistent en :

- une épreuve technique permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 3 heures, coefficient : 3).

Les épreuves du concours porteront sur les domaines suivants :

Bâtiment	Menuiserie	Secrétariat bureautique
Couture	Animateur préparatoire	Métiers du tourisme
Cuisine	Conduite automobile	Métiers de la mer

- pour le concours interne :

Les épreuves d'admissibilité consistent en :

- une épreuve technique permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de

réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 3 heures, coefficient : 3), **dans le domaine de la Couture.**

Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

b. Les épreuves d'admissibilité :

DATE ET LIEU DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Mardi 19 septembre 2023

Heure de convocation : 07 :00

Lycée Diadème (Pirae), Entrée côté hôpital – Salle Polyvalente 50 (SP50)

Concours externe

Epreuve technique permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 3 heures, coefficient : 3).

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve vise à évaluer chez le candidat, dans le domaine choisi à l'inscription :

- ses connaissances techniques ;
- ses capacités de compréhension et de résolution d'un cas pratique ;
- ses compétences rédactionnelles.

Matériel autorisé :

Le matériel autorisé pour cette épreuve, tous domaines confondus, est :

- Calculatrice scientifique non programmable ;
- Stylo (bleu ou noir) ;
- Matériels de papeterie (ciseaux, règle, équerre, etc. ...)
- Crayon de bois ou papier ;
- Feutres (bleu, rouge, vert et noir) ou des crayons de couleur.

En revanche, la rédaction sur la copie d'examen devra impérativement se faire avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.

L'usage des feutres ou des crayons de couleur sur la copie d'examen est limité au strict respect d'une consigne.

L'usage du blanco (liquide ou roller) doit se faire avec parcimonie. Chaque copie de candidat sera numérisée pour la correction dématérialisée. Un amas de blanco peut ralentir ou endommager le matériel.

Concours interne

Epreuve technique permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 3 heures, coefficient : 3).

Le concours interne est ouvert dans un seul domaine : Couture.

Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

Les indications pour les épreuves d'admissibilité du concours interne sont identiques à celles du concours externe.

c. Informations générales :

- Le candidat doit être en mesure de s'identifier. Aussi, doit-il présenter au surveillant de salle, une pièce justifiant son identité (carte d'identité, passeport etc ...). La vérification se fait en salle d'épreuve ;
- Après 07:50, aucun candidat ne sera autorisé à entrer sur les lieux d'examen ;
- Une fois en salle d'examen, le candidat pourra sortir ou quitter les lieux, une heure après le début de l'épreuve ;
- Pendant l'épreuve les téléphones portables devront être éteints et rangés dans les sacs. Les appareils et objets communicants sont interdits notamment les montres connectées.

VI. Epreuves d'admission :

a. Rappel des épreuves :

Les épreuves d'admission pour le concours externe et interne consistent en :

- 1) un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expression orale, la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux instructeurs de formation professionnelle (durée : 20 minutes - coefficient : 5) ;
- 2) une épreuve technique pratique permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir (durée : 6 à 8 heures - coefficient 8) ;
- 3) une épreuve de mise en situation à caractère pédagogique (durée : 1 h 30 minutes dont 40 minutes de préparation, 30 minutes de réalisation et de 20 minutes de discussion - coefficient 4) ;
- 4) un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient : 2).

b. Les épreuves d'admission :

DATE ET LIEU DES EPREUVES D'ADMISSION

A partir du 30 octobre 2023.

Les dates, heures, lieux sont disponibles sur le site de la DGRH.

Concours externe et interne

Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expression orale, la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux instructeurs de formation professionnelle (durée : 20 minutes - coefficient : 5)

- Entretien avec le jury :
 - o Un entretien :

L'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que, pour le concours externe, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve. Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

○ Le jury :

Le jury de concours externe et interne de recrutement des instructeurs se compose de 5 membres nommés par arrêté n° 8481/ MFT/DGRH du 6 septembre 2023.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

○ Le découpage du temps :

L'entretien se découpe de la manière suivante :		Durée
I- Présentation orale du candidat		5 minutes max.
II- Questions du jury (motivation, posture professionnelle et potentiels du candidat)		15 minutes max. Tout au long de l'entretien

□ Contenu de l'entretien :

○ Présentation orale du candidat :

Dans toutes les voies de concours, chaque candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder à la fonction publique de l'Administration de la Polynésie française.

Le candidat dispose de **5 minutes** max pour présenter à l'oral, son parcours et son expérience professionnelle, sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document (ni CV ni lettre de motivation) ou support à la présentation.

○ Questions du jury :

- Epreuve à visée professionnelle :

Le jury vérifie l'« aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux agents relevant de ce cadre d'emplois » et la « capacité du candidat à s'intégrer dans son futur environnement professionnel », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Le jury peut évaluer l'appétence du candidat dans la transmission des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être, dans les nouvelles méthodes pédagogiques.

- Connaissance de l'environnement professionnel :

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par un instructeur de formation professionnelle et des fonctions qui lui sont confiées.

Le jury peut évaluer la connaissance et la perception du candidat du public dont il aura la charge.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre.

Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelles.

Epreuve technique pratique permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir (durée : 6 à 8 heures - coefficient 8)

Epreuve technique pratique :

○ Une épreuve devant un examinateur :

- Le lieu : l'épreuve se tiendra sur un plateau technique dédié positionné dans un établissement d'enseignement professionnel. Les précisions seront mentionnées dans la convocation au candidat admissible ;
- Le candidat intervient sur la base d'un sujet remis le jour de l'épreuve devant un examinateur professionnel dans l'enseignement du domaine choisi ;
- Les objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve vise à évaluer chez le candidat, dans le domaine choisi à l'inscription, ses connaissances et ses compétences techniques et sa pratique de la matière.

○ Tenue et matériels autorisés :

Le candidat devra lors de l'épreuve revêtir l'équipement de protection individuelle adapté ou l'uniforme adéquat. Cette consigne s'applique aux candidats ayant choisi les domaines suivants :

	Matériels obligatoire	Matériels facultatifs
Bâtiment	- EPI (chaussures, gao, pantalon)	AUCUN
Cuisine	- Tenue professionnelle - stylo 4 couleurs	- Couteau d'office - Eminceur
Menuiserie	- EPI (chaussures, gao, pantalon, gant, lunettes, liste non exhaustive...) - Matériel de mesure (double mètre enrouleur ou dépliant, réglet) - Matériel de traçage (critérium ou autre, gomme)	- Caisse à outils
Métiers du tourisme	- Tenue professionnelle - stylo 4 couleurs	AUCUN
Métiers de la mer	- EPI (chaussures, gao, pantalon)	AUCUN

Aussi, pour toutes les spécialités, un stylo 4 couleurs, une règle, tout matériel pour écrire est nécessaire.

Epreuve de mise en situation à caractère pédagogique (durée : 1 h 30 minutes dont 40 minutes de préparation, 30 minutes de réalisation et de 20 minutes de discussion - coefficient 4)

Epreuve de mise en situation à caractère pédagogique :

○ Une épreuve devant un examinateur et un membre du jury :

- Le lieu : l'épreuve se tiendra dans les locaux du GREPFOC. Les précisions seront mentionnées dans la convocation au candidat admissible ;

- Le candidat intervient sur la base d'un sujet remis le jour de l'épreuve devant un examinateur professionnel dans l'enseignement du domaine choisi et un membre du jury ;
- Les objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve vise à évaluer chez le candidat, dans le domaine choisi à l'inscription, ses connaissances et ses compétences pédagogiques.

○ Matériels autorisés :

Le matériel autorisé pour cette épreuve, tous domaines confondus, est :

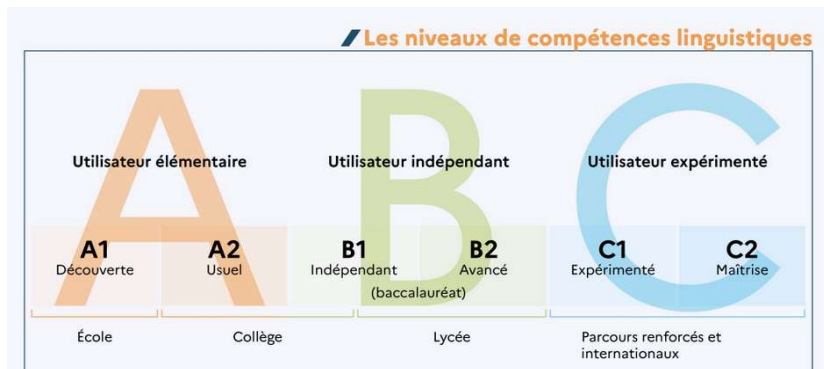
- Calculatrice scientifique non programmable ;
- Stylo (bleu, et noir) ;
- Matériels de papeterie (ciseaux, règle, équerre etc. ...)
- Crayon de bois ou papier ;
- Feutres (bleu, rouge, vert et noir) ou des crayons de couleur.

**Entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général
(durée : 20 minutes - coefficient : 2).**

- Un entretien évalué sur le principe du cadre européen commun de référence pour les langues :

Le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) décrit une échelle de compétence langagière globale faisant apparaître trois niveaux généraux subdivisés en six niveaux communs (au sens de large consensus) qui balisent l'apprentissage.

Les compétences langagières globales s'établissent en fonction du niveau du locuteur, de la manière suivante :



S'agissant d'un concours de catégorie B avec un niveau de recrutement au baccalauréat, le candidat devra démontrer des compétences linguistiques de niveau B2, soit fin de lycée.

- Un entretien sur un sujet tiré au sort :

Il sera proposé au candidat de tirer au sort un texte. Après une courte présentation, le candidat effectue une lecture à voix haute du texte afin d'évaluer son niveau de lecture, la qualité de prononciation dans la langue choisie. S'en suivent des questions de l'examineur sur le sujet du texte afin d'évaluer le niveau de compréhension du candidat, la richesse de son vocabulaire et la fluidité de l'expression.

□ Le découpage du temps :

Cette épreuve ne prévoit aucun temps de préparation. L'entretien se découpe de la manière suivante :

	Durée
I- Présentation orale du candidat (formation, parcours, motivation)	2 minutes max.
II- Lecture du texte à haute voix	5 minutes max.
II- Questions de l'examineur sur le texte tire au sort	13 minutes max.